



JEUNE DE NATURE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN**

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 1002-2025-01**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Léane Adam, avocate et greffière de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 13 mai 2025, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant:

- ✓ Règlement 1002-2025-01 modifiant le règlement 1002-2025 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux 2025, tel qu'amendé.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et 13 h à 17 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h et sur le site Internet à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE VINGTIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ.

Léane Adam, avocate
Greffière
greffe@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Léane Adam, avocate et greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 20 mai 2025 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 20^e jour de mai de l'an deux mille vingt-cinq.

Léane Adam, avocate
Greffière
greffe@st-colomban.qc.ca